

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE

MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP

N. 2003 — 4610 (2003 — 4346)

[C — 2003/36142]

18 JULI 2003. — Decreet betreffende het integraal waterbeleid. — Erratum

Belgisch Staatsblad van 14 november 2003, onderaan bladzijde 55057.

In Bijlage IV. Inhoud van de deelbekkenbeheerplannen moet punt 2.3 als volgt gelezen worden : 2.3. een nota waarin de in 2.1. en 2.2. bedoelde aanduidingen worden gemotiveerd.

TRADUCTION

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE

F. 2003 — 4610 (2003 — 4346)

[C — 2003/36142]

18 JUILLET 2003. — Décret relatif à la politique intégrée de l'eau. — Erratum

Moniteur belge du 14 novembre 2003, page 55077.

Le point 2.3 de l'Annexe IV. Contenu des plans de gestion des sous-bassins hydrographiques doit être lu comme suit : 2.3. une note motivant les indications visées aux 2.1 et 2.2.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

F. 2003 — 4611

[2003/202132]

13 NOVEMBRE 2003. — Décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto (1)

Le Conseil régional wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de coopération établi à Bruxelles le 14 novembre 2002 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto, sortira ses pleins et entiers effets.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 13 novembre 2003.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E, de la Recherche et des Technologies nouvelles,
S. KUBLA

Le Ministre des Transports, de la Mobilité et de l'Energie,
J. DARAS

Le Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement et des Travaux publics,
M. DAERDEN

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ch. MICHEL

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Ph. COURARD